

11-02-2019

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 FÉVRIER 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M<sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;  
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Luc Ducharme, district n° 6;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Jeanoé Lamontagne, est aussi présent.  
Les conseillers, MM. Pierre Lépicier et Sylvain Trudel, sont absents.

043-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, 14 et 21 janvier 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e)/secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e);
6. Lettre d'entente no 7 pour la création d'un poste temporaire – Technicien(ne) en administration;
7. Embauche d'un(e) technicien(ne) en administration;
8. Lettre d'entente no 8 pour la reconnaissance des acquis du (de la) technicien(ne) en administration;
9. Équité salariale – Proposition de Jasmag Groupe conseil;
10. Fleet info - Téléphonie;
11. Archives – Destruction de boîtes de classement;
12. Achat de trois billets pour le Gala du Préfet le 2 mai 2019;
13. CHSLD – Résolution d'intérêt;
14. Adoption du règlement 368-2019 – Traitement des élus;
15. Adoption règlement d'emprunt 370-2019 – Achat de camionnettes;
16. Adoption règlement d'emprunt 371-2019 – Terrain de la caserne;
17. Offre de services - Bâtiment de fibre optique;
18. Planification stratégique;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

19. Autoriser la formation de la brigade PR niveau 2;
20. Inscriptions au congrès des chefs en sécurité incendie du Québec;
21. Demande de subvention – Agence municipale 9-1-1 – Volet 2;
22. Remplacement des radios – Passage au numérique;
23. Embauche de 4 pompiers;
24. Entente intermunicipale – Préventionniste – Ste-Émélie-de-l'Énergie;
25. Entente intermunicipale – Préventionniste – St-Côme;
26. Schéma de couverture des risques d'incendie – Adoption du rapport d'activités annuel de Saint-Félix;

**VOIRIE**

27. Offre de services de GBi – Prolongement des services municipaux de la phase 3.1 de Faubourg;
28. Permission de voirie – Entretien et raccordement routier;
29. Demande d'appui et de participation au projet du ministère des Transports – Remplacement de ponceaux;

**URBANISME**

30. Dérogation mineure 2018-038 (91, chemin de Joliette)
  - autoriser empiètement sur la marge et cours avant;
31. Dérogation mineure 2018-041 (30, rue du Marché)
  - agrandissement projeté de la résidence;
32. Dérogation mineure 2019-001 (2100 à 2106, rue Vincent)
  - régulariser l'implantation du bâtiment principal;
33. Dérogation mineure 2019-002 (2092 à 2098, rue Vincent)
  - régulariser l'implantation du bâtiment principal;
34. Demande de PPCMOI 2018-042 (1691, rang des Forges);

SUITE DE LA RÉOLUTION 043-2019

35. 1<sup>er</sup> projet de règlement 372-2019 – Interdire l’entreposage extérieur village – Angle de visibilité – Création de la zone H-149 (6 logements et plus);
36. Avis de motion – Règlement 372-2019 - Interdire l’entreposage extérieur village – Angle de visibilité – Création de la zone H-149 (6 logements et plus);

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

37. Demande du programme POM de L’Érablière – Relais pour la vie du 24 mai à 19 h au 25 mai 7 h;
38. Guide du citoyen – Outils de communication;
39. Tirage supplémentaire pour le temps des Fêtes – Centre Pierre-Dalcourt;
40. Camp de jour – Affichage de poste pour les animateurs;
41. Politique familiale – Nomination du comité;
42. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**044-2019**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, 14 et 21 janvier 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**045-2019**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 691 748,49 \$ (chèques n<sup>os</sup> 29 249 à 29 357) et les salaires de 141 778,84 \$ du mois de janvier 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Période de questions**

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**046-2019**

**Embauche de la directrice générale adjointe/  
secrétaire-trésorière  
adjointe**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint est vacant depuis la nomination de M. Jeannoé Lamontagne au poste de directeur général/secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste doit être comblé afin que le directeur général/secrétaire-trésorier puisse être remplacé en cas d’absence;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Marine Revol a été retenue pour occuper le poste, suite au processus de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que :

SUITE DE LA RÉOLUTION 046-2019

1. madame Marine Revol soit nommée à compter du 12 février 2019 à titre de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
2. madame Revol soit autorisée à signer les documents officiels (certificats, chèques, ententes, contrats, etc.) dont la fonction l'autorise, incluant ceux se rapportant aux institutions financières avec qui la Municipalité fait affaire;
3. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec elle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**047-2019**

Lettre d'entente n° 7  
pour la création d'un  
poste temporaire  
Technicien(ne) en  
administration

**CONSIDÉRANT QU'** un poste temporaire est créé pour former la relève au poste de préposé(e) à la taxation;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 7 dans le dossier de la création d'un poste temporaire de technicien(ne) en administration.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**048-2019**

Embauche d'une  
technicienne  
en administration

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 047-2019 a permis de créer un poste temporaire de technicienne en administration;

**CONSIDÉRANT QU'** Annie Pellerin possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'embaucher Mme Annie Pellerin à titre de technicienne en administration à compter du 12 février 2019, à l'échelon 3 de la convention collective en vigueur et selon les spécificités indiquées dans la lettre d'entente n° 8;
2. que Mme Pellerin relève directement de la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**049-2019**

Lettre d'entente n° 8  
Reconnaissance des  
acquis de la technicienne  
en administration

- CONSIDÉRANT** la nomination de Mme Annie Pellerin au poste de technicienne en administration;
- CONSIDÉRANT QUE** ce poste est créé pour former la relève au poste de préposé(e) à la taxation;
- CONSIDÉRANT QUE** Mme Pellerin a été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois du 22 avril 2002 au 5 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite reconnaître l'ancienneté de Mme Pellerin au sein de l'organisation;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente doit être signée pour reconnaître les acquis de Mme Pellerin.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 8 dans le dossier de la reconnaissance des acquis de la technicienne en administration.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**050-2019**

Équité salariale –  
Proposition de Jasmag  
Groupe conseil

- CONSIDÉRANT** les possibles écarts salariaux à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine en comparaison avec des catégories d'emplois à prédominance masculine;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire assurer la conformité à la législation québécoise en matière d'équité salariale;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services de Jasmag Groupe Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'octroyer le contrat de maintien de l'équité salariale à Jasmag Groupe conseil, pour un montant de 3 000,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**051-2019**

Fleet info – Téléphonie

- CONSIDÉRANT** la résolution 336-2018 qui dépeint l'avis d'intention de la MRC de Matawinie à ne plus desservir le réseau de téléphonie dans les municipalités environnantes;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services de Fleet info;

SUITE DE LA RÉOLUTION 051-2019

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer une entente de services avec Fleet info pour les services de téléphonie de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**052-2019**

Archives – Destruction  
de boîtes de classement

**CONSIDÉRANT QU'** il est approprié de détruire des documents qui ont été archivés dans les années antérieures, selon leur délai de conservation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de mandater Shred-it à détruire les documents ayant atteint leur échéance (environ 19 boîtes), pour un montant de 186,75 \$ avant taxes, incluant les frais de carburant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**053-2019**

Achat de trois billets  
pour le Gala du Préfet  
2019

**CONSIDÉRANT** l'invitation à participer au Gala du Préfet 2019 qui aura lieu le 2 mai prochain au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha, au profit de Centraide Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite soutenir le cabinet de campagne de Centraide pour la MRC de Matawinie dans sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion en posant un geste de solidarité envers les personnes les plus vulnérables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 420,00 \$ pour l'achat de trois billets afin de participer au Gala du Préfet au bénéfice de Centraide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**054-2019**

CHSLD – Résolution  
d'intérêt

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en pleine croissance économique et démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Saint-Félix-de-Valois accueille déjà des équipements à caractère régional;

SUITE DE LA RÉOLUTION 054-2019

- CONSIDÉRANT QUE** les Féliciennes et les Féliciens sont en droit de demander d’obtenir des services au sein de leur collectivité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite améliorer l’offre en services de santé des Féliciennes et des Féliciens;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois valorise le sentiment d’appartenance des Féliciennes et les Féliciens par des mesures favorisant leur rétention sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** la position géographique avantageuse de Saint-Félix-de-Valois au carrefour des routes provinciales 131, 348 et 345;
- CONSIDÉRANT QU’** il n’y a pas de Centre d’hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pourrait contribuer à la localisation d’un CHSLD sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois manifeste au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) son intérêt pour l’implantation d’un CHSLD sur son territoire pour desservir les Féliciennes et les Féliciens qui nécessitent des soins de longue durée et d’envoyer copie de cette résolution à M. Claude Castonguay, président-directeur général au CISSS de Lanaudière, à Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu’à Mme Caroline Proulx, députée de la circonscription de Berthier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**055-2019**

Adoption du Règlement  
368-2019 – Traitement  
des élus

- CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 368-2019 ayant pour objet le traitement des élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le projet de règlement n° 368-2019 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 368-2019.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**056-2019**

Adoption du Règlement  
d’emprunt 370-2019 –  
Achat de camionnettes

- CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 370-2019 ayant pour objet l’acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie et le Service des travaux publics;

SUITE DE LA RÉOLUTION 056-2019

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement n° 370-2019 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 370-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**057-2019**

Adoption du Règlement  
d'emprunt 371-2019 –  
Terrain de la caserne

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 371-2019 ayant pour objet le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction de la nouvelle caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le projet de règlement n° 371-2019 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 371-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**058-2019**

Offre de services –  
Bâtiment fibre optique

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la fibre optique dans la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie, via le fournisseur de services, doit installer des équipements dans un bâtiment de services;

**CONSIDÉRANT QUE** aucun emplacement n'est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment permettrait à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois d'aménager un espace d'entreposage et les installations nécessaires à l'aménagement de bornes de recharge électrique;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par Héту Bellehumeur architectes inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mandater la firme Héту Bellehumeur architectes inc. pour la préparation d'un concept, des plans préliminaires, du budget et des plans et devis dans le projet de la construction d'un bâtiment pour recevoir les installations de la fibre optique et des bornes de recharge électrique, selon une enveloppe budgétaire d'environ 5 000,00 \$, selon les taux horaires établis dans le tableau suivant :

Fonction	Taux horaire (\$/heure)
Alain Bellehumeur, architecte senior	135 \$
Pierre Héту, architecte senior	135 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 058-2019

Jacques Bellemare, technicien senior	90 \$
Véronique Beaucage, architecte junior	80 \$
Audrey Asselin, technicienne	70 \$
Georges Engloner, technicien	55 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**059-2019**

Planification stratégique

**CONSIDÉRANT QUE** la Planification stratégique a été présentée aux participants des consultations citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** le document de la Planification stratégique répond aux attentes du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'adopter le document présenté comme étant le document officiel pour la Planification stratégique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**060-2019**

Autoriser la formation de la brigade PR niveau 2

**CONSIDÉRANT QUE** la formation de la brigade Premier Répondant, niveau 2 augmenterait le nombre d'appels reçus pour notre Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le service aux citoyens en serait amélioré;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation pourrait être favorable au niveau de la stabilité de nos pompiers engagés, considérant le nombre d'appels plus élevés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à débiter les démarches pour la formation de la brigade Premier Répondant en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour nos pompiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**061-2019**

Inscriptions au congrès des chefs en sécurité incendie du Québec

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et son adjoint à assister au congrès 2019 de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ), devant se tenir à La Malbaie, du 18 au 21 mai 2019;



SUITE DE LA RÉOLUTION 061-2019

2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
  - a) inscription au congrès;
  - b) hébergement;
  - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
  - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de sécurité incendie n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**062-2019**

Demande de subvention  
Agence municipale 911

Volet 2

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 911 du Québec d'une somme de 10 994,00 \$ (maximum), dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 10 000,00 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 994,00 \$;
2. que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Sainte-Béatrix et Saint-Charles-Borromée pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
3. que la Municipalité autorise le directeur de sécurité incendie ou le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et autres documents y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**063-2019**

Remplacement des radios  
Passage au numérique

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie doit se conformer au système de communications et passer au numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** la communication entre les intervenants en sera favorisée;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix effectuées auprès de quatre entreprises, en conformité avec le règlement de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d’octroyer le contrat de remplacement des radios à Groupe CLR pour un montant total de 38 875,75 \$ avant taxes, incluant les frais d’installation.

Cette dépense est prise à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**064-2019**

Embauche de 4 pompiers

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie doit procéder à l’embauche de quatre pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de procéder à l’embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d’embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D’EMBAUCHE
Jonathan Rastoul	12 février 2019
Zachary Laroche	12 février 2019
Justin Séguin-Tremblay	12 février 2019
Charles Desgagnés	12 février 2019

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**065-2019**

Entente intermunicipale  
Préventionniste –  
Ste-Émélie-de-l’Énergie

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d’autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente relative aux services d’un pompier préventionniste avec la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l’Énergie.

SUITE DE LA RÉOLUTION 065-2019

*Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI05.41-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**066-2019**

Entente intermunicipale  
Préventionniste –  
St-Côme

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Saint-Côme.

*Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI06.41-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**067-2019**

Schéma de couverture  
des risques d'incendie –  
Adoption du rapport  
annuel d'activités  
de Saint-Félix

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte le rapport d'activités annuel 2018 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**068-2019**

Offre de services de GBi  
Prolongement des  
services municipaux de  
la phase 3.1 - Faubourg

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de mandater la firme GBi Services d'ingénierie pour réaliser le prolongement des services municipaux de la phase 3.1 du Faubourg, pour un montant de 21 700 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

SUITE DE LA RÉOLUTION 068-2019

Description des services	Honoraires
1. Plan et devis, bordereaux des quantités, assistance à l'ouverture des soumissions, analyse des soumissions reçues et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme;	10 700 \$
2. Surveillance bureau;	4 000 \$
3. Surveillance chantier avec un de nos représentants en résidence tout au long de la durée des travaux.	7 000 \$
<b>TOTAL (avant les taxes applicables)</b>	<b>21 700 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**069-2019**

Permission de voirie –  
Entretien et raccordement routier

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018;
2. qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
3. que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**070-2019**

**Demande d'appui et de participation au projet du ministère des Transports – Remplacement de ponceaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre le chemin de St-Gabriel et le chemin de la Ligne-Piette ainsi qu'entre le Rang 2 de Brandon et le 3e Rang , lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le chemin St-Gabriel, le chemin de la Ligne Ste-Cécile, le chemin de la Ligne-Piette, Rang 2 de Brandon, Rang 3 de Brandon et le 3e Rang – pour les chemins de détour n° 1 et n° 2 des véhicules durant les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. d'approuver le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348;
2. d'autoriser le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;
3. d'appuyer le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour les chemins de détour pour le remplacement de ponceaux;
4. de déclarer que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal
5. d'exiger au Ministère, l'inspection visuelle par caméra du chemin de détour avant et après les travaux en présence d'un représentant de la Municipalité;
6. d'exiger au Ministère la remise en état du chemin de détour en regard des dommages observés suite aux inspections.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**071-2019**

**Dérogation mineure  
2018-038  
91, chemin de Joliette**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 005 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation de trois cases de stationnement à 1,05 mètre de la ligne avant (chemin de Joliette), à 1,75 mètre, à 1,59 mètre et à 1,28 mètre de la ligne avant (rue Georges) du terrain, alors que la norme édictée à l'article 8.1j)a) du Règlement de zonage 390-97 exige une distance minimale de 2,00 mètres entre une case de stationnement et une ligne avant;

SUITE DE LA RÉOLUTION 071-2019

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'écarts de 0,95 mètre, 0,25 mètre, 0,41 mètre et 0,72 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'implantation d'un balcon à 2,12 mètres de la ligne avant (rue Georges) du terrain, dont l'empiètement est de 5,48 mètres, alors que la norme édictée à l'article 8.1 k)b) du Règlement de zonage 390-97 autorise un empiètement maximal de 2,00 mètres à l'intérieur de la marge de recul minimale de 7,60 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 3,48 mètres par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'implantation de deux balcons superposés (Rdc et étage) à 4,05 mètres de la ligne avant (rue Georges) du terrain, dont l'empiètement est de 3,55 mètres, alors que la norme édictée à l'article 8.1 k)b) du Règlement de zonage 390-97 autorise un empiètement maximal de 2,00 mètres à l'intérieur de la marge de recul minimale de 7,60 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 1,55 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'implantation d'un escalier extérieur, donnant accès au 1<sup>er</sup> étage et au sous-sol, à 1,55 mètre de la ligne avant (rue Georges) du terrain, alors que la norme édictée à l'article 8.1 n)a) du Règlement de zonage 390-97 exige une distance minimale de toute ligne de terrain de 2,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 0,45 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'implantation d'un escalier extérieur, donnant accès au 1<sup>er</sup> étage et au sous-sol, à 1,55 mètre de la ligne avant (rue Georges) du terrain, dont l'empiètement est de 6,05 mètres, alors que la norme édictée à l'article 8.1 n)b) du Règlement de zonage 390-97 autorise un empiètement maximal de 2,50 mètres dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 3,55 mètres par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'implantation d'un escalier extérieur, à 1,55 mètre de la ligne avant (rue Georges) du terrain, dont l'empiètement est de 6,05 mètres, alors que la norme édictée à l'article 8.1 o) du Règlement de zonage 390-97 interdit l'implantation dudit escalier extérieur à l'intérieur de la cour et la marge avant;

**CONSIDÉRANT QU'** il ne s'agit pas d'un écart par rapport à la norme, mais bien de l'appréciation d'un projet potentiel en fonction des paramètres du terrain récepteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le la conseillère Maryse Gouger, il est résolu suivre la recommandation du CCU (résolution 005-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée au plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, minute 864, mandat 208-029, daté du 28 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**072-2019**

Dérogation mineure  
2018-041

30, rue du Marché

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 972 du cadastre du Québec afin d'autoriser un agrandissement projeté de la résidence à 0,79 mètre et 1,05 mètre de la ligne latérale droite, alors que la norme édictée à l'article 6.2.2.1 et à l'annexe 1 du Règlement de zonage 390-97 exige une marge latérale #2 minimale de 3 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'écarts de 2,21 mètres et 1,95 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges et les cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété à l'étude a plusieurs particularités, comme entre autres, son étroite largeur (15,87 mètres), ainsi que l'implantation actuelle du bâtiment principal, conséquences non négligeables sur les aménagements possibles sur cette propriété quant à l'ajout d'un volume habitable en respect de l'ensemble de la réglementation actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne semble pas causer préjudice aux voisins compte tenu du fait que l'agrandissement serait réalisé à partir du mur latéral droit de la résidence et que le lot voisin mitoyen est un lot vacant, appartenant à la Municipalité, et servant de stationnement incitatif (covoiturage);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 006-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée au plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 10 016, dossier 52146, daté du 13 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**073-2019**

Dérogation mineure  
2019-001

2100 à 2106, rue Vincent

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 150 474 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) localisé à 16,35 mètres de la ligne arrière alors que la norme édictée à l'article 6.2.2 c) du Règlement de zonage 574-96 exige une marge de recul minimale de 18,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 1,65 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser la situation afin de pouvoir procéder à la vente de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande semblerait ne pas causer de préjudice au voisinage considérant, entre autres, qu'entre le bâtiment principal projeté et la propriété voisine construite, une cour arrière sera aménagée par une aire de stationnement ainsi que par l'implantation d'un bâtiment accessoire;

SUITE DE LA RÉOLUTION 073-2019

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 007-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, minute 8302, dossier 2509-2057A, daté du 21 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**074-2019**

Dérogation mineure  
2019-002

2092 à 2098, rue Vincent

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 150 473 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) localisé à 16,73 mètres de la ligne arrière alors que la norme édictée à l'article 6.2.2 c) du Règlement de zonage 574-96 exige une marge de recul minimale de 18,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 1,27 mètre par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser la situation afin de pouvoir procéder à la vente de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande semblerait ne pas causer de préjudice au voisinage considérant, entre autres, qu'entre le bâtiment principal projeté et la propriété voisine construite, une cour arrière sera aménagée par une aire de stationnement ainsi que par l'implantation d'un bâtiment accessoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 008-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, minute 8302, dossier 2509-2057A, daté du 21 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**075-2019**

Demande de PPCMOI  
2018-042 –

1691, rang des Forges

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée sur le lot 5 658 373;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation RÉCRÉATIVE;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur est l'implantation de bâtiments accessoires de type hébergement touristique alternatif à titre d'usage complémentaire à l'usage principal de centre de thérapie (spa), soit :

- 12 tentes démontables;
- 10 chariots habités;
- 10 dômes démontables (cosybubble);



SUITE DE LA RÉOLUTION 075-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible à court terme et que l'implantation du projet devrait être totalement effectuée en avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'insère dans un site récréotouristique existant et que ses accès et ses espaces de stationnement sont gérés de façon commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le design, la volumétrie, la densité et les aménagements des bâtiments accessoires d'hébergement touristiques alternatifs projetés s'intègrent avec celui du bâtiment principal existant sur la propriété à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution no 004-CCU-2019) et d'autoriser le projet particulier tel que présenté sur le plan d'implantation produit par madame Louise Roy, architecte, daté du 19 novembre 2018, dossier 18-902 et de photographies déposées par le demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**076-2019**

Adoption du 1<sup>er</sup> projet  
Règl. 372-2019 –  
Interdire l'entreposage  
extérieur au village –  
Angle de visibilité –  
Création de la  
zone H-149

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 372-2019 visant à :

- Modifier les normes relatives au triangle de visibilité (village);
- Modifier les normes relatives à l'angle de visibilité (paroisse);
- Ajouter des normes relatives à l'entreposage extérieur sur les terrains utilisés à des fins résidentielles (village);
- Créer la zone H-149 (village) à même les zones C-226, H-114, H-115, H-136, H-141, H-142 et H-143.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 372-2019 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 372-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**077-2019**

Avis de motion du Règl.  
372-2019 – Interdire  
l'entre posage extérieur  
au village - Angle de  
visibilité - Création de la  
zone H-149

Avis de motion est donné par le conseiller Gyslain Loyer que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à :

- Modifier les normes relatives au triangle de visibilité (village);
- Modifier les normes relatives à l'angle de visibilité (paroisse);
- Ajouter des normes relatives à l'entreposage extérieur sur les terrains utilisés à des fins résidentielles (village);
- Créer la zone H-149 (village) à même les zones C-226, H-114, H-115, H-136, H-141, H-142 et H-143.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 372-2019.*

**078-2019**

Demande du programme  
POM de l'Érablière –  
Relais pour la vie du  
24 mai 19 h au  
25 mai à 7 h

**CONSIDÉRANT** la demande du programme POM de l'école secondaire l'Érablière de tenir un événement en vue du *Relais pour la vie* afin d'amasser des fonds pour la société canadienne du cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser le programme POM à tenir l'événement *Relais pour la vie*, qui durera une nuit entière du 24 mai à 19 h jusqu'au 25 mai à 7 h;
2. de respecter, étant donné que l'animation et la musique seront présentées en continuité durant l'événement, le voisinage étant donné la proximité du secteur résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**079-2019**

Guide du citoyen –  
Outils de  
communication

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications a le mandat de produire un outil de communications pour les nouveaux résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de favoriser l'achat local, le manque d'informations sur les services, les attraits et les organismes, la synergie insuffisante entre la municipalité et la chambre de commerce ont été identifiés lors des consultations de la planification stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la chambre de commerce de Saint-Félix-de-Valois serait un partenaire du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les Éditions Média Plus communication offrent de réaliser le graphisme, la mise en page et l'impression de trois éditions de chaque outil sans frais en finançant leurs opérations avec l'intégration de publicités;

**CONSIDÉRANT QUE** les Éditions Média Plus communication offrent de nombreux outils à plusieurs villes et municipalités de Lanaudière et que nous pourrions exiger un choix d'imprimeur dans l'entente de service afin de respecter la Politique d'achat local;

SUITE DE LA RÉOLUTION 079-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le ratio maximum de publicité pour des outils similaires à nos besoins ne représente jamais plus de 15 % de l'espace et se situe habituellement autour de 7 % et 8 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la production et la distribution d'un Guide du citoyen détaillant tous les services, l'histoire, les organismes et les activités de la Municipalité, ainsi qu'un carnet de rabais favorisant l'achat local auprès de tous nos citoyens répondrait à de nombreuses attentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications, des loisirs et de la culture à signer une entente auprès d'Éditions Média Plus Communication pour mettre en place un Guide du citoyen, un chéquier d'achat local, ainsi que des panneaux extérieurs en partenariat avec la Chambre de commerce.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 39**

Tirage supplémentaire  
pour le temps des Fêtes  
Centre

Pierre-Dalcourt

À la suite d'un deuxième tirage effectué en présence du conseil municipal, concernant la location de la salle au centre Pierre-Dalcourt le 25 décembre 2019, le seul bulletin de participation était celui de Mme Claudette Robert Simard.

À la suite d'un deuxième tirage effectué en présence du conseil municipal, concernant la location de la salle au centre Pierre-Dalcourt le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le sort a favorisé l'enveloppe de M. Robert Bellerose.

**080-2019**

Camp de jour –  
Affichage de poste  
pour les animateurs

**CONSIDÉRANT QU'** il serait approprié d'offrir du soutien aux deux employés qui travaillent actuellement à la gestion du camp de jour estival;

**CONSIDÉRANT QUE** ce serait un moment opportun pour lancer l'appel de candidatures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le Service des communications, loisirs et culture à lancer l'appel de candidatures pour le camp de jour estival 2019 et de modifier les titres d'emploi afin d'utiliser pleinement le potentiel des postes offerts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**081-2019**

Politique familiale –  
Nomination du comité

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière mise à jour de la politique familiale municipale (PFM) date de 2011;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de faire la mise à jour de la PFM pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

SUITE DE LA RÉOLUTION 081-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM;

**CONSIDÉRANT QUE** la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'adopter le mandat selon la proposition suivante :

- assurer l'élaboration de la PFM;
- proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

2. de nommer le comité de la PFM comme suit :

Noms	Fonctions
Géraldine Lepicard	Chargée de projet
Richard Martin	Accompagnateur Carrefour municipal et famille
<b>Comité :</b>	
Sylvain Trudel	Conseiller municipal – élu responsable famille
Jean-François Jacques	Citoyen, père de famille
Daniel Ricard	Commission scolaire, citoyen et père de famille
Ginette Morin	Présidente CJE Matawinie et maison des jeunes, citoyenne et mère de famille
Denyse Lécuyer	Comptoir alimentaire, citoyenne et grand-mère de famille
Line Coulombe	SSSS Promotion des saines habitudes de vie
Mélessene Fleury	Camp de jour, citoyenne et mère de famille
Olivier Vachon	Directeur adjoint Service des loisirs et de la vie communautaire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****082-2019****Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 32.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».